

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES

-----

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé  
et des bibliothèques  
Sous-direction de la gestion des carrières

-----

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - DGRH C2-1  
72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 27 ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'Etat, en sa séance du 25 juin 2015 ;

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2015, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

CIVILITE	NOM	PRENOM	ACADEMIE
M.	AGAESSE	MARC	VERSAILLES
M.	ANNE	LAURENT	AMIENS
M.	ARGENTIER	JEAN-LUC	HORS ACADEMIE
Mme	BARBOTIN	MARLENE	POITIERS
M.	BOHN	FRANCOIS	DIJON
Mme	BOISSIERE	MARIE ANNE	GRENOBLE
M.	BOVIS	JULIEN	PARIS
M.	CERVANTES	ROGER	STRASBOURG
M.	CORDINA	ALAIN	CORSE
Mme	COSSON-LADET	BRIGITTE	ADMINISTRATION CENTRALE
M.	DAUMIN	MICHEL	ORLEANS -TOURS
Mme	DE BAUW	ANNE MARIE	ADMINISTRATION CENTRALE

M.	DECHELLE	PIERRE	NANCY-METZ
Mme	DETALMINIL	MARIE FRANCE	ROUEN
Mme	DOUMENC	GENEVIEVE	VERSAILLES
Mme	DROGUE	VERONIQUE	GRENOBLE
M.	DUCLOS	JEAN MARC	ROUEN
Mme	DUCROCQ	DOMINIQUE	ADMINISTRATION CENTRALE
M.	ESQUIROL	JEAN CLAUDE	POITIERS
M.	GENEBRIER	JEAN-JACQUES	CLERMONT- FERRAND
M.	GUINEFOLLEAU	MARC	REUNION
Mme	HAUCHARD-SEGUIN	NATHALIE	CAEN
M.	HAULET	REGIS	DIJON
M.	HEMBISE	JEAN LUC	AMIENS
Mme	JANNIER	MARIE-CLAIRE	BESANCON
M.	KAKOUSKY	ANTOINE	MARTINIQUE
Mme	KOENIG	SYLVIE	STRASBOURG
M.	LAMBERT	JEAN MARC	NANCY-METZ
Mme	LE GAL	CHANTAL	CAEN
M.	LEDROIT	THIERRY	CRETEIL
M.	LOSCHIEDER	HUBERT	MONTPELLIER
Mme	LOUCHAERT	FRANCOISE	LILLE
M.	MARTIN	DOMINIQUE	GRENOBLE
Mme	MEDARD	MARIE FRANCE	NANTES
Mme	MIATELLO	MAGDALENA	REIMS
M.	NAIZOT	FRANCOIS	LYON
M.	PARISIS	EMMANUEL	LILLE
Mme	PEVET	MARTINE	GRENOBLE
M.	POIX	RENAUD	ROUEN
M.	POUILHE	PAUL	LYON
M.	ROBIN	GILLES	AMIENS
Mme	ROPITAL	DOMINIQUE	ORLEANS -TOURS
M.	ROUXELIN	CLAUDE	MONTPELLIER
Mme	RUFFINO	DENISE	GRENOBLE
Mme	RUSTOM	LINA	GUADELOUPE
Mme	SION	CATHERINE	LILLE
M.	STOECKLIN	PIERRE	TOULOUSE
M.	TAVERNER	PAUL	MONTPELLIER

M.	TOCHE	PIERRE	LYON
M.	VERSCHAEVE	BENOIT	CLERMONT- FERRAND
M.	VIAL	JEAN JACQUES	TOULOUSE

**Article 2 :** La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **29 JUIN 2015**

Pour la Ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
et par délégation,  
Le chef de service,  
adjoint à la directrice générale des  
ressources humaines

Philippe ~~SANTANA~~ 

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le ministre (direction générale des ressources humaines) qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.